

# L'organisation du service public « Chauffage Urbain »

Découvrez les intervenants dans la production et la distribution de la chaleur : depuis les communes desservies, la Compagnie de Chauffage exploitant du réseau de chaleur, en passant par les abonnés gestionnaires des bâtiments raccordés, jusqu'aux usagers bénéficiaires du service.

## La délégation de service public

Le réseau de chaleur de l'agglomération grenobloise concerne Grenoble, Échirolles, Eybens, Pont-de-Claix, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères. Chaque commune a concédé son service de distribution publique d'énergie calorifique à la Compagnie de Chauffage dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée aux communes dans le rôle d'autorité organisatrice du service public « Chauffage Urbain ».

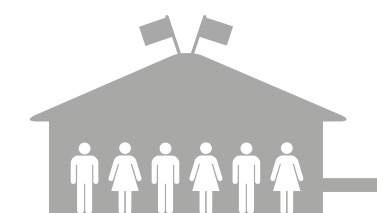
- **Le règlement de service** regroupe notamment les conditions techniques d'exploitation et précise les conditions d'abonnement au service public du réseau de chaleur. Ces conditions sont identiques pour l'ensemble des collectivités desservies.
- **Des contrats de fourniture de chaleur** sont signés entre la Compagnie de Chauffage et les abonnés. Ils précisent l'ensemble des conditions de fourniture de la chaleur. Ils reprennent les règles définies dans le règlement de service.
- **Le rapport annuel** du délégataire est remis aux délégants. Il rend compte de l'état du réseau, des résultats techniques et financiers de l'exploitation. C'est un document public consultable par tous.

## RÉSEAU PRIMAIRE

production et distribution de la chaleur jusqu'aux sous-stations

## RÉSEAU SECONDAIRE

distribution de la chaleur aux usagers au sein des bâtiments raccordés

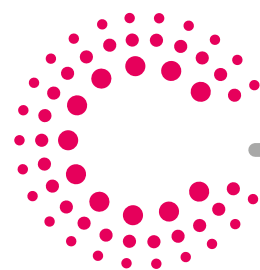


### LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La distribution publique de chaleur était une compétence communale jusqu'au 31/12/2014. Depuis le 01/01/2015, cette compétence est assurée par la Métropole. Elle consiste à organiser le service et à veiller à son bon fonctionnement et à sa bonne gestion tout au long de la vie du réseau.

Territoires desservis :

- Grenoble
- Échirolles
- Saint-Martin-d'Hères
- Pont-de-Claix
- Eybens
- La Tronche



### LA COMPAGNIE DE CHAUFFAGE

est l'opérateur qui gère et exploite le réseau de chaleur. En tant que délégataire, elle achemine la chaleur jusqu'aux bâtiments raccordés par le réseau dit primaire. Sa mission de service public délégué s'arrête aux sous-stations (ou postes de livraison).



### LES ABONNÉS

sont les gestionnaires des bâtiments raccordés au réseau. Ils signent des contrats de fourniture de chaleur avec la Compagnie de Chauffage et reçoivent les factures qu'ils répercutent ensuite dans les charges des usagers. Par ailleurs, ils sont responsables des installations à l'intérieur de l'immeuble raccordé, appelé le circuit secondaire, dont l'exploitation est confiée à des sociétés de maintenance dans le cadre de contrats de prestations de services. La Compagnie de chauffage propose son expertise pour cette mission et peut ainsi intervenir chez l'utilisateur.



### LES USAGERS

sont les bénéficiaires du service, habitants et utilisateurs des locaux chauffés, sans lien contractuel direct avec la Compagnie de Chauffage, puisque l'abonnement au réseau de chaleur de leur immeuble est piloté par l'abonné.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

« À chaque instant de la vie du réseau, la collectivité, autorité organisatrice, reste garante de la qualité du service public et de l'égalité de traitement des usagers. »

## LE SAVIEZ-VOUS ?

« 100 000 habitants de l'agglomération grenobloise, profitent chez eux du chauffage urbain, sans compter les entreprises, les écoles, les administrations. »